

Temps extrascolaires (vacances)

PREAMBULE

Le Maire de la commune d'Aubière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration annuelle de fonctionnement de l'accueil de loisirs auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports 63 (SDJES 63).

Vu la délibération du 23 avril 2026 fixant les tarifs appliqués aux familles dont les enfants fréquentent l'Accueil de Loisirs de la Ville d'Aubière, téléchargeables sur le site internet de la mairie (www.ville-aubiere.fr) ou à retirer au Guichet Enfance Jeunesse,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir le règlement intérieur ci-dessous :

DISPOSITION RELATIVE A L'ACCUEIL ET L'ACCES A LA STRUCTURE.

Lieu d'accueil et d'information aux familles :

A compter du 1^{er} septembre 2026

Guichet Enfance Jeunesse Accueil physique et téléphonique

6 bis rue Beaudonnat

63170 AUBIERE

04 73 44 94 41

service.enfance-jeunesse@ville-aubiere.fr

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00



Lieux principaux d'accueil et d'animation :

Pour les moins de 6 ans
École Maternelle BEAUDONNAT
Rue Beaudonnat
63170 AUBIERE

Pour les 6-10 ans
École Élémentaire BEAUDONNAT
Rue Beaudonnat
63170 AUBIERE

L'**accueil de loisirs** est déclaré auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports et agréé pour l'accueil des moins de 6 ans par la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.)

L'**accueil de loisirs** n'est pas une garderie. Le centre est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion de leurs loisirs (exclusion faite de tout cours ou apprentissage particulier).

L'**équipe de direction et d'animation** est composée de personnels diplômés reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Par ailleurs, l'ensemble du personnel d'animation est déclaré au moyen d'une télé-procédure qui vérifie les capacités à encadrer des mineurs.

Le fonctionnement de l'**accueil de loisirs** repose sur l'existence d'un **projet pédagogique** (issu du projet éducatif et du PEDT de la commune d'Aubière) consultable sur le site Internet de la Mairie (www.ville-aubiere.fr). Les animateurs proposent des animations qui prennent en compte les besoins et les rythmes des enfants.

1- CONDITIONS D'ADMISSION

L'accueil de loisirs accueille les enfants en âge d'être scolarisés jusqu'aux **10 ans** de l'enfant (dans l'année).

La capacité d'accueil de la structure est déterminée par les locaux ainsi que le nombre d'encadrants (moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants et 6-10 ans : 1 animateur pour 12 enfants). L'accueil des moins de 6 ans est soumis à autorisation de la P.M.I.

Pour accéder à l'accueil de loisirs, les familles doivent formaliser leur inscription auprès du Guichet Enfance Jeunesse au moyen du dossier d'inscription. (voir 3- inscription)

2- JOURS D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs fonctionne :

- pendant les petites & grandes vacances, du lundi au vendredi,
- pendant les mini-séjours organisés.

Les accueils sont fermés les jours fériés. Les dates de fermeture annuelles vous seront communiquées en cours d'année.

3- INSCRIPTIONS

Avant la présence de l'enfant sur le centre, le responsable légal de l'enfant aura rempli le **dossier d'inscription** (à retirer au Guichet Enfance Jeunesse - ou téléchargeable sur le site Internet). Il aura également fourni le carnet de santé et une assurance extrascolaire pour chaque enfant et une attestation C.A.F avec le quotient familial à jour.

Tout changement en cours d'année scolaire (quotient familial, coordonnées bancaires, téléphone, déménagement, situation familiale...) doit être signalé, au plus tôt, et OBLIGATOIREMENT au Guichet Enfance Jeunesse pour une prise en compte à partir du mois suivant. Aucun effet rétroactif ne pourra être appliqué.

- Familles séparées

En cas de séparation, il sera demandé obligatoirement aux familles de fournir les copies du jugement (définition des temps de garde des deux parents ou responsables légaux, à défaut, un accord de planification des temps d'accueil de chaque parent devra être établi et remis.) et les justificatifs de domicile chaque année.

En ce qui concerne la facturation, la règle est la suivante :

Si Parent 1 & 2 - domiciliés à Aubière -> tarif Aubiérois, chacun selon son quotient familial.

Si Parent 1 - domicilié à Aubière et Parent 2 sur une autre commune : maintien de la même règle

Si Parent 1 & 2 - domiciliés hors Aubière : tarification extérieure, chacun selon son quotient familial.

- Classe ULIS

Les parents de communes extérieures dont l'enfant est scolarisé en ULIS bénéficient du tarif aubiérois dans la mesure où l'inscription sur la commune d'Aubière est de fait pour leur scolarisation.

- Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Tout enfant présentant une allergie alimentaire, ou atteint d'une maladie reconnue médicalement et nécessitant un suivi alimentaire, devra être signalé lors de l'inscription aux services péri et extrascolaires. Un certificat médical précisant le type d'allergie devra être fourni afin de prévoir l'élaboration d'un plan d'accueil individuel (PAI). Le médecin scolaire définira s'il s'agit d'un PAI avec éviction simple d'un aliment ou si l'allergie nécessite un PAI avec panier repas (+ collation et goûter). Pour des raisons de responsabilité, et pour le bien de l'enfant, celui-ci ne pourra être accueilli au restaurant scolaire tant que le PAI n'aura pas été rédigé.

Les parents dont l'enfant fait l'objet d'un P.A.I devront également fournir une photo d'identité récente de taille standard, pour la réalisation d'un trombinoscope afin d'en informer toute l'équipe. Ils bénéficieront d'une tarification spécifique, dans la mesure où un panier repas est fourni par les parents. **Il est nécessaire de fournir la prescription et le(s) médicament(s) en double au Service Enfance Jeunesse (SEJ).**

RÉSERVATION ET ANNULATION

La réservation devient ferme et définitive à compter du dernier mercredi avant les vacances, sauf aux vacances de Noël (communication spécifique pour cette période). Au-delà de cette date, il faudra contacter le Guichet Enfance Jeunesse. L'inscription se fera dans la limite des places disponibles.

En cas de **maladie**, l'inscription du jour sera annulée sur présentation d'un certificat médical sous 48 heures. A défaut, l'inscription sera facturée.

Attention les inscriptions sont soumises à des déclarations auprès du SDJES 63. Par conséquent, les capacités d'accueil seront limitées et non modifiables.

Il est également rappelé que l'accueil de loisirs a mis en place des tranches d'âges spécifiques aux besoins de chaque enfant. Ces secteurs ont des capacités d'accueil définies, et ne pourront être modifiées. Chaque enfant sera accueilli dans la section à laquelle il appartient et changera à sa date anniversaire.

DISPOSITIF EXCEPTIONNEL ACCUEIL DE LOISIRS/CANTON

Les communes d'Aubière, Romagnat et Pérignat-lès-Sarliève ont opté pour un accueil cantonal. Votre enfant pourra être accueilli sur une de ces 3 communes en cas de fermetures annuelles.

Dans ce cas, un tarif cantonal est appliqué, l'enfant sera accueilli et récupéré dans la commune d'accueil (dans la limite des places disponibles).

Une information préalable sera communiquée aux familles.

4- TEMPS D'ACCUEIL ET DE DEPART

Il est demandé aux parents, ou à toute personne chargée d'amener et/ou de venir chercher les enfants de se conformer impérativement aux horaires indiqués ci-après :

Accueil de loisirs Beaudonnat

7h30 - 9h00	⇒	accueil des enfants, journée et matinée
11h30 - 12h00	⇒	départ matinée, accueil [repas + après-midi]
13h15 - 14h00	⇒	accueil après-midi, départ [matin + repas]
17h00 - 18h30	⇒	départ des enfants, journée et après-midi

Secteur du Prat (sur réservation uniquement)

8h30	⇒	accueil au local (bâtiment C3), journée et matinée
11h30	⇒	retour matinée, départ [repas + après-midi]
13h30	⇒	retour [matinée + repas], départ après-midi
17h30	⇒	retour des enfants, journée et après-midi

Certains enfants peuvent partir sans être accompagnés. Une décharge du responsable de l'enfant a été signée et remise au directeur de l'accueil de loisirs en précisant l'heure de départ, ou il faut que ce soit notifié sur la fiche de renseignements de l'enfant. Ceci est également valable pour les départs

prématurés. **En dehors de ces horaires, aucun jeune ne peut entrer ou sortir du centre.**

Sorties Exceptionnelles :

Les sorties et retours dans la structure en dehors des horaires sont autorisés **uniquement pour les rendez-vous médicaux** (médecin, spécialistes, orthophonie...) avec justificatif médical fourni.

Il sera possible de partir et de revenir de la structure si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- le programme d'activité le permet (pas de sortie prévue)
- les personnes venant chercher les enfants ont été désignées par écrit par leur responsable légal(e) (présentation d'une pièce d'identité). En aucun cas, L'accueil de loisirs sera tenu responsable si la ou les personne(s) mandatées pour récupérer l'enfant (familles, amis...) sont en retard ou oublient l'enfant sur l'accueil.
- une décharge écrite a été faite en amont auprès du SEJ pour justifier le temps et les modalités d'absence de l'enfant.

Incapacité à récupérer un enfant :

Si l'équipe éducative considère qu'un responsable légal, ou qu'un proche autorisé à récupérer l'enfant, est en incapacité à prendre en charge un enfant, ce dernier se verrait refuser cette responsabilité. Dans ce cas, l'enfant restera au sein du centre de loisirs, sous la responsabilité de l'équipe éducative qui se chargera de contacter un autre responsable légal ou un proche. Au cas où cette solution n'aboutirait pas, les services de secours ou de sécurité seront appelés.

Retards :

En cas de retard, il sera facturé 3 € le premier quart d'heure de retard et 10€ par quart d'heure supplémentaire. En cas de retards répétés, la ville d'Aubières se réserve le droit de suspendre l'accès aux services périscolaire pendant un temps donné.

Pour tout retard excédant 45 minutes, le service sera contraint de faire appel aux autorités compétentes. Nous rappelons que les accueils sont ouverts jusqu'à 18h30.

5- TARIFS & FACTURATION

Les tarifs des temps extrascolaires et des mercredis après-midi tiennent compte des revenus des familles (application d'une grille de tarifs en fonction des tranches de quotients familiaux). L'accueil de loisirs a signé une convention avec la CAF, dont les clauses stipulent que le centre de loisirs s'engage à pratiquer des tarifs adaptés aux revenus des familles. (Voir annexe tarifs)

DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL

- **1^{er} cas** : la famille est allocataire CAF ou MSA :
Le quotient familial appliqué pour l'attribution du tarif est celui calculé par la CAF ou par la MSA. Pour la plus grande majorité des familles le quotient familial CAF est appliqué.
- **2^{ème} cas** : La famille n'est pas allocataire CAF ni MSA :
Afin de respecter l'égalité de traitement des usagers, le calcul du quotient familial se calque sur le modèle de la CAF en prenant en compte les ressources fiscales brutes à savoir :
Le quotient familial est le résultat de la division du revenu annuel net perçu avant

abattements fiscaux + ensemble des prestations versées par la CAF pour le mois considéré
divisé par le nombre de parts :

**Quotient familial
mensuel =**

**1/12 revenus nets perçus (a) + Prestations à caractère mensuel
du mois de calcul (b)**

Nombre de parts (c)

- **3^{ème} cas** : La famille ne souhaite pas nous fournir ni sa déclaration de ressources, ni son numéro d'allocataire CAF ou MSA :

Le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche de revenus la plus haute de la grille correspondante selon qu'il soit aubiérois ou extérieur.

Règlement des prestations :

Un pointage journalier fait foi de la présence des enfants pour établir la facturation.

Les factures sont établies par le service finances de la Ville d'Aubière et sont adressées aux familles tous les mois par le Trésor Public. Aucun paiement ne pourra être reçu en Mairie, ni au Guichet Enfance Jeunesse.

Les difficultés de paiement peuvent être évoquées auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) du lieu de résidence de la famille. Pour Aubière : 04.73.44.00.03 ou ccas@ville-aubiere.fr

Le paiement peut s'effectuer :

- Par prélèvement automatique de préférence afin de faciliter le règlement pour les familles. Les familles auront soin de retourner le mandat de prélèvement SEPA, dûment signé, + 1 R.I.B. au Guichet Enfance Jeunesse, un mois avant la date d'application.
- Par un paiement en ligne via internet sur www.ville-aubiere.fr (onglet paiement en ligne)
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, à adresser à la Trésorerie Clermont Métropole et Amendes place Charles De Gaulle - BP 70020 - 63403 Chamalières
- Chez un buraliste agréé : en espèce (dans la limite de 300 €) ou en CB. Voir liste des 4 buralistes sur www.ville-aubiere.fr (paiement des prestations)
- Par virement RIB 30001 00301 D6320000000 17 IBAN FR88 3000 1003 01 D6 3200 0000017 BIC BDFEFRPPCCT (indiquer sur la référence du virement le n° d'ordre apparaissant sur le coupon de règlement)
- En espèces ou par carte bancaire directement auprès de la Trésorerie Principale.
- Chèques Vacances (ANCV) - **Sauf pour la restauration.**
- Chèque Emploi Service Universel (code NAN : 1100600*9 pour les chèques dématérialisés) - **Sauf pour la restauration.**

Défaut de paiements :

La famille est tenue de prendre attache auprès du Guichet Enfance Jeunesse dans les plus brefs délais, afin de trouver des solutions adaptées à sa situation. A défaut, des courriers seront adressés. Si toutes les démarches s'avèrent infructueuses, la commune se réserve le droit de revoir l'accès aux services.

6- RESPONSABILITE

L'organisation de l'accueil et des activités dans l'accueil de loisirs relève de la responsabilité de la Ville d'Aubière et s'effectue dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'accueil de loisirs municipal de la Ville d'Aubière est habilité par le SDJES 63 et agréé par la PMI.

En cas d'incident survenu lors de l'accueil dans le cadre des activités proposées, les parents seront informés et invités à prendre rapidement contact avec le responsable du service. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors des locaux et hors des activités encadrées.

Nous rappelons aux familles que les enfants peuvent être amenés à être transférés en dehors du site d'accueil, soit de manière pédestre, soit véhiculés en minibus ou bus de tourisme dans le cas de sorties éloignées.

7- ASSURANCE

La Ville d'Aubière bénéficie d'une police d'assurance en Responsabilité Civile. Toutefois, l'enfant devra être également couvert en termes d'assurance pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels qui seraient imputables à l'enfant,
- Les dommages causés par l'enfant à autrui
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités.

8- DROIT A L'IMAGE

L'accueil de loisirs est régulièrement amené à réaliser des articles de presse illustrés de photographies d'enfants du centre de loisirs. Les responsables légaux ont la possibilité de faire valoir le droit à l'image de leur enfant, pour cela il suffit de mentionner s'ils autorisent ou pas la prise d'image dans le dossier d'inscription.

9- HYGIENE/SECURITE/SANTE

Les enfants devront porter (ou apporter) les vêtements et affaires nécessaires pour pratiquer les activités (piscine ou autre sport), et faire face aux conditions climatiques.

Les parents doivent veiller à ce que l'enfant qui fréquente la structure soit dans un état de propreté satisfaisant.

Les parents doivent veiller à ce que l'enfant n'apporte pas ou n'utilise pas dans le centre de loisirs de produits ou d'objets dangereux, illicites ou immoraux ou encore de bijoux, objets précieux ou autres (téléphone portable, jeux, etc.) pouvant donner lieu à des disputes ou des vols. Le Directeur de l'accueil de loisirs dispose du droit de retirer tout objet ou produit de ce type jusqu'à remise aux parents. **L'Accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des objets**

susvisés. Les parents sont informés que l'accueil de loisirs ne dispose pas des conditions nécessaires à la conservation et à la protection de ceux-ci.

Tous les soins réalisés seront enregistrés sur le registre infirmerie et seront signalés aux parents.

L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants sans prescription médicale. Les médicaments et l'ordonnance doivent être remis aux agents municipaux dès l'arrivée de l'enfant sur l'Accueil de Loisirs. L'automédication est proscrite.

Par ailleurs une vigilance accrue est faite au sujet des Projets d'Accueil Individualisé (voir 3-inscriptions).

10- LA VIE EN COLLECTIVITE

Le "Vivre ensemble"

- Les membres de l'équipe d'animation s'interdisent tout comportement, geste, parole qui traduirait l'indifférence ou le mépris à l'égard d'un enfant ou de sa famille.
- Les enfants, comme leur famille doivent également s'interdire tout comportement, geste ou parole attentant à la fonction, à la personne ou aux biens de tout membre de l'équipe d'encadrement sous peine d'exclusion partielle ou définitive.

Des règles de vie sont instaurées pour les vacances. Elles sont définies en collaboration avec les enfants. Ces règles de vie s'appuient sur la Charte des Civilités et celle de la Laïcité, comme sur le temps scolaire et périscolaire.

- En cas d'incident (ou d'incivilité), un écrit sera transmis à la famille.
- Des travaux de réparation pédagogiques ou de réflexion seront donnés à l'enfant par le personnel encadrant afin de donner une portée éducative et non répressive à la sanction, à chaque incident.
- L'enfant et sa famille pourront être reçus en Mairie par l' élu en charge de l'Enfance Jeunesse et de la vie scolaire en fonction de la gravité ou de la fréquence des incivilités. Une exclusion temporaire du service sera susceptible d'être prononcée.

CE REGLEMENT INTERIEUR ANNULE ET REMPLACE TOUT REGLEMENT PRECEDEMMENT ETABLI.

Son acceptation conditionne l'admission des enfants. La signature du dossier d'inscription vaut adhésion à ce règlement intérieur.

**Fait à Aubière,
Le 18 juin 2026**

**Le Maire,
Sylvain CASILDAS**